



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 20/03/2023

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, DEPONT Marie-Claude, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT

\*\*\*\*\*

M. le maire ouvre le conseil municipal en faisant valider le procès-verbal du 6 février 2023.

Mme DEPONT est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2023-11 - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -  
COMMUNE**

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2022 est strictement identique au compte administratif 2022 de la Commune. Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2022.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit Mme DEPONT Marie-Claude présidente de séance.

\*\*\*\*

**CONSIDERANT** la présentation du compte de gestion pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif pour l'année 2022 ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
  
- **ADOpte** le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues :	2 468 388.81€	Prévues :	2 468 388.81€
Réalisées :	1 836 290.48€	Réalisées :	2 637 947.67€

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues :	987 684.44€	Prévues :	987 684.44€
Réalisées :	841 857.31€	Réalisées :	461 378.21€
Reste à réaliser :	99 128.00€	Reste à réaliser :	99 225.00€

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 380 479.10€
Fonctionnement :	+ 801 657.19€
Résultat global :	+ 421 178.09€

*M. le maire s'est retiré au moment du vote*

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 2023-12 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

\*\*\*

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 192 007,78 euros, un excédent reporté de 609 649.41 euros et qu'ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 801 657.19 euros ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de - 380 479.10 euros, un solde des restes à réaliser de + 97 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 380 382.10 euros ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : EXCEDENT	801 657.19 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	380 382.10 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	421 275.09 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	380 479.10 €

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## 2023-13 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITE DE CREDITS

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée (-3 500 habitants) ;

VU le projet de budget primitif pour le budget commune pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération 2023-12 décidant l'affectation des résultats 2022 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 du budget Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 377 327.09€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 377 327.09€

En section d'investissement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 189 934.10€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 189 934.10€

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 du budget Commune est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat 2023-12 adoptée lors de la séance du 27 mars 2023.

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-14 - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CENTRE COMMERCIAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2022 est strictement identique au compte administratif 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2022.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit Mme DEPONT Marie-Claude présidente de séance.

\*\*\*

**CONSIDERANT** la présentation du compte de gestion pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif pour l'année 2022 ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOpte** le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévues : 86 096.66 €	Prévues : 86 096.66 €
Réalisées : 3 909.05 €	Réalisées : 86 098.34 €

#### Investissement

Dépenses	Recettes
Prévues : 250 525.08 €	Prévues : 250 525.08 €
Réalisées : 250 119.34 €	Réalisées : 169 690.40 €
Reste à réaliser : 0.00€	Reste à réaliser : 0.00€

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 80 428.94 €
Fonctionnement :	+ 82 189.29 €
Résultat global :	+ 1 760.35 €

*M. le Maire s'est retiré au moment du vote*

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

#### 2023-15 - CENTRE COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil, après avoir approuvé le compte administratif 2022, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

\*\*\*

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 82 189.29 euros, un déficit reporté de 0 euros et donc l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 82 189.29 euros ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 80 428.94 euros, un montant des restes à réaliser de 0 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 80 428.94 euros ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : EXCEDENT	82 189.29
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	80 428.94
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 760.35
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	80 428.94

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-16 – CENTRE COMMERCIAL – BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITE DES CREDITS**

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée ;

VU le projet de budget primitif pour le budget Centre Commercial pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération 2023-15 décidant l'affectation des résultats 2022 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget Centre Commercial comme suit :

#### En section de fonctionnement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 160.35€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 160.35€

#### En section d'investissement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	91 795.61€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	91 795.61€

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 du budget centre commercial est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat 2023-15 adoptée lors de la séance du 27/03/2023.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### 2023-17 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +7,1% en 2023.

\*\*\*\*\*

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.62% (20% + 17.62%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43.88%
- Taxe d'Habitation (limitée aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 16.81%

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés	Produits attendus	Comparatif 2022
TFPB	2 299 000	37.62%	864 884€	+ 65 099€
TFPNB	192 200	43.88%	84 337€	+ 5 453€
TH	169 906	16.81%	28 561€	+ 1 894€
<b>TOTAL</b>			<b>977 782€</b>	<b>+ 72 446€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les taux mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2023

La présente délibération est transmise aux services de la DDFIP.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 2023-18 – VENTE DES PARCELLES AN 477 ET AN 479.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu l'avis des domaines,

M. le maire rappelle au conseil municipal que M. et Mme DEPONT Dominique se sont manifestés auprès de la mairie pour se porter acquéreur d'une partie des parcelles AN 477 (447 m<sup>2</sup>) et AN 479 (15m<sup>2</sup>) situées à proximité de leur résidence.

Ces parcelles faisant parties de l'emprise du nouveau cimetière mais n'étant pas utilisées en raison des distances réglementaires à respecter,

M. le maire propose au conseil municipal la vente d'une partie des parcelles cadastrées AN 477 et AN 479 d'une surface totale de 462 m<sup>2</sup> à M. et Mme DEPONT au tarif de 462€ soit 1€ le m<sup>2</sup> au vu du prix d'achat de la commune et des indemnités d'éviction versées en 2016.

Les frais liés à la vente (rédaction des actes, publicité foncière, frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

*Mme DEPONT s'est retirée au moment du vote.*

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à céder une partie des parcelles AN 477 et AN 479 (462 m<sup>2</sup> au total),
- **AUTORISE** le maire ainsi que son adjoint Monsieur André GUIGNARD à signer l'ensemble des documents afférents à la vente.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## 2023-19 – VENTE DE LA PARCELLE YH 362.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu l'avis des domaines,

M. le maire rappelle au conseil municipal que Mme RION-VINCENT Anne s'est manifestée auprès de la mairie pour se porter acquéreur de la parcelle YH 362 (321 m<sup>2</sup>) située à proximité de leur résidence.

M. le maire propose au conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée YH 362 d'une surface totale de 321 m<sup>2</sup> à Mme RION-VINCENT au tarif de 120€.

Les frais liés à la vente (rédaction des actes, publicité foncière, frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à céder la parcelle YH 362 (321 m<sup>2</sup> au total),
- **AUTORISE** le maire ainsi que son adjoint Monsieur André GUIGNARD à signer l'ensemble des documents afférents à la vente.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

#### **2023-20 DEMANDE DE SUBVENTION – SOREGIES PATRIMOINE.**

Dans le cadre de l'appel à projets SOREGIES PATRIMOINE, la commune de Thuré souhaite présenter un dossier de candidature pour l'opération « Rénovation du porche ».

Cette opération est réservée aux communes membres du syndicat ayant le souhait de restaurer et de mettre en valeur un élément du petit patrimoine de sa commune, faisant partie de la vie quotidienne d'antan : puits, lavoir, four à pain, croix de chemin, croix rurales, oratoires, peinture d'art, lustre d'église...

M. le maire soumet le plan de financement ci-dessous au conseil municipal :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Maçonnerie	31 427.94€	SOREGIES PATRIMOINE	5 000 €
Charpente - Couverture	6 666.67€	ACTIV'4 - DEPARTEMENT	25 475€
		AUTOFINANCEMENT	7 619.61€
<b>TOTAL</b>	<b>38 094.61€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 094.61€</b>

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## 2023-22 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ANNE FRANK.

Dans le cadre du dispositif FONDS VERT permettant aux collectivités territoriales d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'opération intitulée « Rénovation énergétique de l'école Anne Frank », M. le maire présente au conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Installation de la GTB	30 735.74€	Fonds de concours 21	10 482€
Remplacement des menuiseries en simple vitrage	5 122.35€	DETR	15 000€
Remplacement des éclairages par des panneaux LED	6 951.55€	Fonds vert	16 445€
Remplacement des convecteurs par des radiateurs récents	9 600€	Autofinancement	10 482.64€
<b>TOTAL</b>	<b>52 409.64€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 409.64€</b>

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## 2023-23 EXTINCTION ANTICIPEE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Dans le cadre du plan d'économie d'énergie et après échange avec SOREGIES, le conseil municipal propose d'éteindre l'éclairage public dans certains secteurs de la commune à 21h au lieu de 22h actuellement.

En effet cette modification devra permettre de réaliser des économies d'énergie dans la durée.

Voici les secteurs définis :

- La Taille Martin,
- Les Bardinières,
- La Pinotière,
- La Perlotière,
- La Perrière-Gaudeau,
- Les pièces des chênes,
- Rue de Thireau.

L'ensemble de ces secteurs représente 54 points lumineux au total.

M. le maire propose au conseil municipal l'extinction de ces points lumineux à 21h au lieu de 22h dès que possible.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extinction des secteurs mentionnés ci-dessus à partir de 21h.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

## **2023-24 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commune de Thuré soutient à travers les subventions qu'elle accorde le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction au regard de l'activité de l'association, de son intérêt local et de sa situation financière. Les subventions sont exclusivement réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et dont la trésorerie est insuffisante (jurisprudence de la chambre régionale des comptes).

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** les subventions aux associations au titre de l'année 2023, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
ADMR	1 500€	1 500€
US Thuré-Besse	1 800€	1 500€
Entente Musicale	2 000€ + 1 000€	2 000€ + 1 000€ (réservés si accord de subvention Département)
Bielles Nickelées	100€	0€
Association OPEERA	Pas de montant	0€
FNACA	250€	250€
Club de l'amitié	250€	250€
Thuré Ma Commune	450€	450€
TOPE 5	835€	835€
Coopératives scolaires (Délibération 2023-07)	817.50€	817.50€
Ecole Anne Frank (séjour pédagogique 2022-66)	2 500€	2 500€
Ecole MP	500€	500€
<b>TOTAL</b>	<b>11 002.50€ + 1 000€ (en réserve)</b>	<b>10 602.5€ + 1 000€ (en réserve)</b>

Une subvention exceptionnelle de 2 500€ (délibération 2022-66) a été accordée à l'école Anne Frank dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique.

Une subvention exceptionnelle de 500€ a été accordée à l'école Marcel Pagnol pour l'achat de matériel (classe flexible).

*Mme ANTUNES Martine s'est retirée au moment du vote.*

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

\*\*\*\*\*

### **2023-25 TARIFS DES PHOTOCOPIES COULEUR – ASSOCIATIONS.**

Les associations sollicitent la municipalité pour effectuer des tirages en couleur afin de communiquer lors d'éventuels évènements.

M. le maire propose le tarif suivant pour les associations de la commune valable à partir du 01/04/2023 et renouvelable chaque année civile :

100 premières copies : gratuité.

A partir de la 101<sup>e</sup> : 0.20 cts / copie.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*  
M. ROBIN présente au conseil municipal la proposition de M. Jérémie SOURBIE (gérant de la machine à pizzas installée place de la Laïcité) concernant la possibilité d'installer des casiers en libre-service en collaboration avec les commerçants participant au marché de producteurs.

Le conseil municipal donne un avis défavorable pour le moment.

Mme POUPIN Paulette souhaite lancer en collaboration avec les services de l'office du tourisme de Grand Châtellerault la création d'un parcours Terra Aventura sur la commune de Thuré.  
Un groupe de travail composé de : Claudie, Nicolas, Martine et Laurent est formé sur cette thématique.

**Dates à retenir :**

Réunions de liste :

17/04/2023

22/06/2023

Conseils Municipaux :

24/04/2023

22/05/2023

26/06/2023

\*\*\*\*\*  
*La séance est levée à 20h30.*

Marie-Claude DEPONT  
Secrétaire



Dominique CHAINE  
Maire



